

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2020 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Georges BOEGLER	Conseiller Municipal,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Observations éventuelles PV de la réunion d'installation du 25 mai 2020.
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
4. Fixation des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire.
5. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019.
6. Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2020.
7. Approbation du Budget Primitif Forêt 2020
8. Fixation du prix des produits forestiers pour l'exercice 2020.
9. Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de la Thur Amont.
10. Désignation d'un correspondant défense.

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse M. Rodolphe FERRAN qui a donné pouvoir de vote à Mme Sylviane RIETHMULLER pour la présente séance.

S'agissant de la première réunion après la séance d'installation, M. le Maire précise qu'il s'efforcera, tout au long du mandat, de faire preuve de pédagogie afin de former les nouveaux venus au rôle d'élu afin qu'ils puissent prendre la relève d'ici six années.

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire dans les domaines qui lui ont été délégués.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de déléguer au Maire dans ses domaines de compétence, les attributions visées par l'article L.2122-22 du CGCT.**

Les compétences seront les suivantes :

- 1) **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) **Fixer**, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit des communes et qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) **Procéder dans la limite à 300 000,- €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant des marchés et accords-cadres ne dépasse pas **40 000,- €** ;
- 5) **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6) **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7) **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **Décider** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600,- €** ;
- 11) **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) **Fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **Exercer**, au nom de la commune, **dans la limite de 200 000,- €**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16) **Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais ;
- 17) **Régler dans la limite d'un montant de 10 000,- €** toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) **Réaliser** les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de **200 000,- €** ;

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Enfin, le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Fixation des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire :

M. le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil Municipal dans les trois mois suivant son installation, à l'exception de celles du Maire qui sont fixées au taux maximal par la loi en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux de 16,50 % (pour mémoire taux maximum 19,80 %),**
- **Précise que cette délibération prendra effet à compter du 26 mai 2020,**
- **Précise que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique,**
- **Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.**

Tableau des indemnités allouées au Maire et Aux Adjoints à compter du 26 mai 2020 :

Maire	2 006,93 € brut
1^{er} Adjoint	641,75 € brut
2^{ème} Adjoint	641,75 € brut
3^{ème} Adjoint	641,75 € brut
4^{ème} Adjoint	641,75 € brut
5^{ème} Adjoint	<u>641,75 € brut</u>
Total :	5 215,68 € brut

Point n°5 de l'ordre du jour :

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 :

En introduction M. le Maire expose, d'une manière synthétique, la situation financière de la commune qui est saine au travers de divers indicateurs (dépenses et recettes de fonctionnement, capacité d'autofinancement, endettement, fiscalité directe locale, dotations de l'Etat) et rappelle les résultats du Compte Administratif 2019 du Budget Forêt et du Budget Principal votés lors de la séance du 24 février 2020.

Il rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2019, le cas échéant.

a) Budget Général

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2019 :

- Fonctionnement : + 1 022 683,84 € (excédent)
- Investissement : - 186 170,54 € (déficit)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de couvrir le montant du déficit d'investissement (- 186 170,54 €) en portant en recettes d'investissement à l'article 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé), la somme de 186 170,54 € ;**
- **Décide de maintenir en Section de Fonctionnement au compte 002 (Excédent de Fonctionnement reporté), la somme restante, soit 836 513,30 €.**

b) Budget Forêt

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2019 :

- Fonctionnement : + 327 024,03 € (excédent)
- Investissement : + 2 697,41 € (excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2020 comme suit :

2 697,41 € - compte budgétaire 001 : Excédent d'Investissement reporté ;

327 024,03 € - compte budgétaire 002 : Excédent de Fonctionnement reporté ;

Point n°6 de l'ordre du jour :

Vote des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2020 :

L'état 1259 portant notification des taux d'imposition et des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020 a été transmis aux communes sur le portail internet de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cet état a été porté à la connaissance des conseillers lors de la séance.

En 2020, contrairement aux années précédentes, les communes ne voteront pas de taux de Taxe d'Habitation. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a reconduit pour 2020 les taux

de cette taxe appliqués en 2019, à savoir pour Moosch, un taux de 8,45 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire, José SCHRUFFENEGGER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir les taux d'imposition appliqués en 2019 pour la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie**
Les taux d'imposition des taxes directes locales sont ainsi fixés comme suit pour l'année 2020 :

- Foncier bâti : 11,53 %
- Foncier non bâti : 84,93 %

Point n°7 de l'ordre du jour :

Approbation du Budget Primitif Forêt 2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUFFENEGGER, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le Budget Primitif Forêt de l'exercice 2020 qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit,**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Investissement	2 697,41 €	2 697,41 €
• Fonctionnement	445 525,00 €	445 525,00 €
TOTAL	448 222,41 €	448 222,41 €

Point n°8 de l'ordre du jour :**Fixation du prix des produits forestiers pour l'exercice 2020 :**

Comme tous les ans, il revient au Conseil Municipal de fixer les prix des produits forestiers pour l'exercice 2020.

M. le Maire rappelle que les prix pratiqués en 2019 sont les suivants :

- Bois d'affouage : 240,- €/ la corde livrée ou 60,- €/ le stère livré.
- Carte de ramassage de bois mort : 10,- €/ la carte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide le maintien des prix des produits forestiers pour l'exercice 2020, soit :**
Bois d'affouage : 240,- €/ la corde livrée ou 60,- €/le stère livré,
Carte de ramassage de bois mort : 10,- €/la carte.

Point n°9 de l'ordre du jour :**Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de la Thur Amont :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commune de Moosch au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentations de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du syndicat mixte de la Thur Amont, la commune de Moosch dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne M. Bertrand MURA, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire et M. José SCHRUFFENEGGER, Maire, en qualité de délégué suppléant au sein du syndicat mixte de la Thur Amont.**

Point n°10 de l'ordre du jour :**Désignation d'un correspondant défense :**

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. De nombreuses informations sont disponibles sur le site

internet du ministère de la défense ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, notamment un mémento sur cette mission.

Le correspondant défense a une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense et il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Jean-Marie MUNSCH, 1^{er} Adjoint au Maire en qualité de correspondant défense,
- Décide de lui adjoindre M. Bernard WALTER, conseiller municipal, qui pourra l'assister, voire le suppléer dans ces fonctions.

Point n°11 de l'ordre du jour :

Divers et communications

A) Délégations du Maire aux Adjointes :

M. le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjointes.

Dans cette perspective, il a rencontré chacun des Adjointes, individuellement, afin de déterminer, avec eux, le contenu de leur délégation.

Le courriel transmis aux Adjointes, suite aux entretiens, reprenant les domaines de compétence de chacun est distribué aux conseillers municipaux séance tenante.

M. le Maire précise succinctement ces délégations :

Jean-Marie MUNSCH : Action sociale et solidarité, conseil de la vie sociale de la Résidence, relations avec les associations, cérémonies, devoir de mémoire, correspondant défense, gestion de la page Facebook.

Sylviane RIETHMULLER : Propreté urbaine et des bâtiments publics, fleurissement, concours des maisons fleuries, écocitoyenneté, développement durable et environnement, transition écologique, intendance, conseil des séniors.

Bertrand MURA : Forêt, chasse, pêche, rivière, sécurité et tranquillité publique (relation avec la gendarmerie et les sapeurs-pompiers en binôme avec le Maire), gestion de la plateforme verte, feu de la Saint Jean.

Pascale RINGENBACH : Affaires scolaires, écoles, animation jeunesse, affaires culturelles, référente bibliothèque, relations avec l'association des parents d'élèves, kermesse.

Jean-Louis BITSCHINE : Travaux, ateliers municipaux, voirie, suivi des investissements en binôme avec le Maire, journée citoyenne.

M. le Maire quant à lui restera chargé des domaines suivants : Finances, budgets, administration générale et ressources humaines, information et communication, accueil des nouveaux habitants, relations avec la gendarmerie et les sapeurs-pompiers en binôme avec l'Adjoint chargé de la sécurité, urbanisme.

Ces délégations aux Adjointes seront officialisées par des arrêtés et chaque Adjoint sera chargé de créer et constituer une commission.

Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir, d'ores et déjà, sur leur inscription dans l'une ou plusieurs de ces commissions qui seront constituées lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de juillet.

B) Site Facebook de la commune :

M. le Maire rappelle que le 1^{er} Adjoint Jean-Marie MUNSCH gère le site Facebook de la commune. Sur demande de Mme Fanny TRENS, l'existence de ce site sera rappelée dans la prochaine lettre municipale. Par ailleurs, M. le Maire précise qu'un point d'information sur les informations publiées sur ce réseau social pouvant intéresser la commune sera fait lors des séances du Bureau Municipal.

C) Désignation des représentants à la Commission Communale Consultative de la Chasse :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Cahier des Charges des chasses communales prévoit la mise en place, dans chaque commune concernée, d'une Commission Communale Consultative de la Chasse composée de : M. le Maire qui en a la présidence, de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière. Y sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant désigné par l'Office National des Forêts, un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et un représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Cette commission dont la raison d'être est de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal sera chargée de donner un avis sur les points suivants :

- . La fixation de la consistance des lots de chasse communaux
- . Le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- . Le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- . L'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres
- . L'agrément des candidatures
- . La gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail.

M. le Maire précise également que cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande de 2 collèges au moins. Le locataire de la chasse pourra être invité aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux membres (titulaires et suppléants) de cette commission,**
- **Désigne M. José SCHRUFFENEGGER, Bertrand MURA et Bernard WALTER en qualité de membres titulaires et M. Didier LOUVET, Anthony WELKER et Mme Anne-Caroline LEBIDAN en qualité de membres suppléants.**

D) Désignation des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 55,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires et en fixant les règles de fonctionnement, à savoir :

- Ce comité est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, sauf en matière disciplinaire,
- Ce comité est obligatoirement saisi pour avis sur l'engagement ou le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires, les changements de grades, les recours contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement, le règlement intérieur du corps communal.

CONSIDERANT la composition du corps local des sapeurs-pompiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne les conseillers suivants, en qualité de membres du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Bertrand MURA

Pascale RINGENBACH

Fanny TRENS

José SCHRUFFENEGGER, Maire, Président du Comité Consultatif Communal

E) Conseil de Fabrique :

M. le Maire rappelle qu'un Conseil de Fabrique régi par le décret du 30 décembre 1809 et par le décret du 18 mars 1992 est chargé de veiller à l'entretien de l'église et d'administrer les biens et revenus affectés à l'exercice du culte, en réglant les dépenses et en assurant les moyens d'y pourvoir.

Il est composé de 5 membres, plus le Curé et le Maire qui sont membres de droit.

M. le Maire y siègera en qualité de membre de droit.

Le Conseil Municipal désigne également M. Jean-Louis BITSCHINE, Adjoint au Maire pour suppléer, le cas échéant, à l'absence du Maire.

F) Commission Communale des Impôts Directs :

M. le Maire précise que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, il conviendra de proposer aux Services Fiscaux une liste de 24 contribuables (12 titulaires + 12 suppléants) parmi lesquels seront choisis les membres de la Commission Communale des Impôts Directs composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

COMMUNE DE MOOSCH	PV du CM du 22 juin 2020	
-------------------	--------------------------	--

Ces commissaires seront désignés par les services fiscaux.

Cette commission se réunissant une fois par an a pour objectif d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux proposés par les services fiscaux.

En vue d'établir cette liste préparatoire pour la prochaine réunion du Conseil Municipal et qui sera ensuite soumise aux services fiscaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en son sein, les membres suivants en qualité de commissaires :*

M. José SCHRUFFENEGGER, M. Jean-Marie MUNSCH et Mme Marie-Eve PAOLIN.

G) Nettoyage de la salle Coutouly :

M. le Maire précise que Mme Sabine RIETHMULLER, sous la responsabilité de Mme Sylviane RIETHMULLER, sera affectée au nettoyage de la salle Coutouly à compter du 1^{er} septembre 2020. Un contrat à raison d'une durée mensuelle de 4h lui sera proposé.

H) Association Vivre à Moosch :

M. le 1^{er} Adjoint, Jean-Marie MUNSCH rappelle l'existence de l'association « Vivre à Moosch » présidée par Mme Christine FRIESS et qui a pour objet de créer et d'organiser des événements culturels et caritatifs. L'association organise des fêtes, des concerts que les autres associations locales n'organisent pas. Sa raison d'être est indéniable dans l'animation et le dynamisme de la vie culturelle Mooschoise. Elle recherche constamment de nouveaux membres. Il serait apprécié et souhaitable que bon nombre de conseillers y adhèrent et s'investissent pour les six prochaines années.

La séance est levée à **22h20**.